



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée : suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa treizième session* , **

Président-Rapporteur : Mohamed Siad Douale (Djibouti)

Résumé

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa treizième session du 5 au 15 octobre 2015. Le présent rapport contient une synthèse des débats de la session.

-
- * Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.
 - ** Les annexes au document sont distribuées telles quelles, dans la langue originale seulement.

GE.16-02676 (F) 310316 040416



* 1 6 0 2 6 7 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation de la session	3
A. Participation	3
B. Ouverture de la session	3
C. Élection du Président-Rapporteur	3
D. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail	4
E. Déclarations	4
III. Débat sur la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	5
IV. Débats sur les préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	10
V. Débat sur le racisme et la pauvreté.....	11
VI. Déclarations finales	16
VII. Conclusions et recommandations	16
A. Mise en œuvre du Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.....	16
B. Préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	18
C. Racisme et pauvreté	19
 Annexes	
I. List of attendance	22
II. Programme of work.....	23

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément à la résolution 11/12 et à la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu sa treizième session du 5 au 16 octobre 2015. Les participants ont partagé des données d'expérience, y compris des bonnes pratiques, sur la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et ont débattu des préparatifs du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Groupe de travail a organisé un débat thématique sur le racisme et la pauvreté. Les exposés des experts ont été suivis de débats. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et des recommandations sur les thèmes susmentionnés.

A. Participation

3. Ont assisté à la session des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, des exposés ont été faits par Dozie Celeste Ugochukwu, Président du Conseil de la Diaspora africaine de Suisse et membre de la Commission fédérale contre le racisme ; Carole Boyce Davies, professeur d'études africaines à l'Université Cornell ; et Yury Boychenko, Directeur de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

5. Au titre du point 8 du programme de travail, des exposés ont été faits par David Woodward, conseiller principal, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Marcelo Jorge de Paila Paixão, professeur associé d'études africaines et d'études de la diaspora africaine à l'Université du Texas à Austin ; Jotaka Eaddy, conseillère aux affaires gouvernementales et réglementaires auprès des entreprises basées dans la Silicon Valley ; Carlos Augusto Viáfara López, professeur associé, Universidad del Valle à Cali (Colombie) ; Gay McDougall, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; et Mutuma Ruteere, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

B. Ouverture de la session

6. Le 5 octobre 2015, M. Boychenko a ouvert la session.

C. Élection du Président-Rapporteur

7. Mohamed Siad Douale, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a été élu Président-Rapporteur par acclamation.

D. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail

8. Après l'élection de son président, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la treizième session.

E. Déclarations

9. Le représentant du Brésil a fait observer que les travaux menés par le Groupe de travail revêtaient une grande importance. L'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par tous les États était essentielle pour prévenir et éliminer le racisme dans toutes les régions. Au Brésil, la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient inspiré des lois, des plans d'action et des politiques publiques en faveur de la promotion de l'égalité raciale. Le représentant a accueilli avec satisfaction les trois thèmes principaux qui allaient être examinés au cours de la session : a) la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ; b) la préparation de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; et c) le racisme et la pauvreté. Le représentant a également réaffirmé que le Brésil soutenait la Décennie internationale et la mise en œuvre du programme d'activités et a souligné l'importance que revêtait la décision de créer un organe chargé des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine. Il a informé le Groupe de travail que le Brésil accueillerait les 3 et 4 décembre 2015, à Brasília, la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Le représentant du Brésil a invité toutes les délégations à mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à identifier les défis de taille qu'il restait à relever.

10. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que c'était dans un esprit sincère et constructif que l'Union européenne (UE) abordait la session, et espérait qu'il en était de même pour tous les pays partenaires afin que soit renforcée la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, puisqu'il s'agissait là de l'objectif affiché du Groupe de travail. L'UE était également satisfaite des trois thèmes choisis pour la session, qui permettraient au Groupe de travail de dresser le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et de débattre des activités prévues pour célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le représentant a ajouté que l'UE se félicitait notamment de débattre de la question du racisme et de la pauvreté, qui présentait un intérêt tout particulier compte tenu des nouveaux objectifs de développement durable récemment adoptés à New York, et qu'il serait ainsi possible de progresser en vue d'éliminer la discrimination pour quelque motif que ce soit, et de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme de chacun. Le représentant a insisté sur le fait que la priorité devait être accordée à l'application effective du droit international des droits de l'homme en vigueur, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, étant donné que sa pleine mise en œuvre continuait de poser problème dans de nombreux pays.

11. Le représentant de l'Organisation de coopération islamique (OCI) a déclaré que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées allaient à l'encontre des principes fondamentaux d'égalité, de non-discrimination, de dignité humaine et de diversité culturelle et religieuse. Au cours des dernières années, le nombre d'incidents liés à des formes nouvelles et contemporaines de racisme avait augmenté de manière inquiétante ; elles s'étaient manifestées sous la forme d'actes d'intolérance religieuse, de profilage racial, de xénophobie, de stigmatisation, d'incitation à la haine raciale et religieuse ainsi que de discours haineux. Il était donc extrêmement

important de combattre ces fléaux en garantissant la mise en œuvre complète et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Document final de la Conférence d'examen de Durban. Le représentant a rappelé que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban en 2001, avait reconnu que certaines communautés religieuses étaient victimes d'intolérance religieuse en raison de leurs croyances. Pour combattre les formes nouvelles et contemporaines de racisme, il était donc impératif que soient appliqués le paragraphe 150 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et les paragraphes 13 et 127 du Document final de la Conférence d'examen de Durban ayant trait à l'intolérance religieuse et à la discrimination. À cet égard, l'OCI considérait qu'il était urgent d'élaborer des normes complémentaires pour renforcer et actualiser les instruments internationaux de lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, conformément au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action.

12. Selon le représentant de l'Égypte, il était inquiétant de constater que, en dépit des efforts sincères déployés pour éliminer le racisme dans le monde, ce phénomène prenait de l'ampleur dans de nombreux pays, menaçant les principes fondamentaux que sont l'égalité et la non-discrimination. Il a en outre indiqué que l'Égypte était préoccupée par la montée de tendances racistes et discriminatoires reposant sur des idéologies extrémistes qui prônaient l'intolérance religieuse, la diffamation des religions, le profilage racial et la stigmatisation ainsi que l'incitation à la haine raciale et religieuse. L'actuelle crise des réfugiés en Méditerranée démontrait clairement l'ampleur que le racisme avait pris. L'Égypte estimait que, pour contrer efficacement ce fléau, la communauté internationale devait mener des efforts concertés pour mettre pleinement et effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document final de la Conférence d'examen de Durban. Le représentant a estimé qu'il ne serait pas possible de lutter efficacement contre des formes de racisme en évolution et des activités discriminatoires variées sans élaborer de normes complétant les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

13. Les représentants de l'Algérie, du Pakistan, de la Libye et de la République bolivarienne du Venezuela se sont dits résolus à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

III. Débat sur la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

14. M. Ugochukwu a fait un exposé sur l'exécution du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il a rappelé un certain nombre de résolutions des Nations Unies qui mentionnaient les « personnes d'ascendance africaine », expression pour laquelle il a proposé plusieurs définitions. Il a noté que cette expression pouvait être associée au territoire, auquel cas il ferait référence aux personnes dont les racines se trouvaient en Afrique mais qui ne vivaient pas sur le continent africain ; elle pouvait aussi évoquer une époque lointaine, et faire ainsi référence aux personnes dont les origines africaines remontaient à plusieurs siècles et dont les ancêtres avaient été réduits en esclavage ; elle pouvait enfin faire allusion à tout être humain dont les racines se trouvaient en Afrique, indépendamment du lieu où il résidait.

15. M. Ugochukwu a ensuite parlé des causes de l'émigration africaine, qui tenaient à la fois à des facteurs internes (politiques : luttes de pouvoir, élections truquées, domination régionale ; économiques : privations, pauvreté, contrôle des ressources ; socioanthropologiques : rivalités

ethniques ; et facteurs liés aux croyances : religion, occultisme) et externes, comme le soutien apporté aux dictatures par les anciennes puissances coloniales, l'effondrement des régimes autoritaires, l'exploitation des ressources minérales et le colonialisme.

16. M. Ugochukwu a également donné un aperçu des politiques migratoires et de la promotion des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre intra-africaines. Il a formulé un certain nombre de recommandations, tendant notamment à faire adopter des lois et des voies de recours efficaces pour les victimes ; favoriser l'intégration économique ; instaurer des services de conseil pour les communautés ; améliorer les statistiques et promouvoir la vie interculturelle au niveau local.

17. Enfin, M. Ugochukwu a présenté un plan d'action pour la mise en œuvre de la Décennie. Ce plan prévoyait de constituer un groupe de travail stratégique sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de mettre l'accent sur les politiques économiques pour stimuler les échanges, les investissements, les migrations et la mobilité de la main-d'œuvre. M. Ugochukwu a également suggéré de convoquer en 2016 un congrès mondial des personnes d'ascendance africaine et d'adopter un plan Marshall pour les personnes d'ascendance africaine.

18. M^{me} Davies a fait un exposé sur Haïti : caractéristiques géophysiques, nation et vie sur les lignes de fracture de la diaspora africaine. Elle a indiqué que l'histoire d'Haïti – hautement emblématique dans la mesure où c'était dans ce pays que la communauté noire, en s'élevant pour la première fois contre la réduction en esclavage, avait lancé la lutte pour sa liberté – permettait d'appréhender l'histoire contradictoire des personnes d'ascendance africaine dans le monde. Cette histoire contradictoire, qui a fait d'Haïti le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, s'inscrit dans un passé empreint de gloire et de transcendance. Selon M^{me} Davies, Haïti était donc devenu, à maints égards, l'incarnation suprême de « la condition des noirs ». L'histoire du pays se caractérisait d'une part par la dignité et une grandeur légendaire, de l'autre par la brutalité avec laquelle, à ses débuts, le pays avait été marqué par la dépossession et les difficultés économiques. Ce passé a parfois été l'œuvre d'odieus dirigeants – qui avaient agi de connivence avec des acteurs extérieurs –, mais aussi de l'environnement, du climat et de la situation géographique ; malgré cela, le peuple haïtien avait toujours fait preuve d'une extraordinaire résilience, assortie d'une créativité hors du commun. M^{me} Davies a ensuite donné des renseignements sur la Conférence annuelle de l'Association d'études des Caraïbes, qui se déroulera du 5 au 11 juin 2016, et a indiqué combien il était important et nécessaire que l'Organisation des Nations Unies y soit associée, dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

19. M. Boychenko a fait un exposé sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mettre en œuvre le programme d'activités relatives à la Décennie. Il a noté que les personnes d'ascendance africaine constituaient un groupe hétérogène dont l'histoire, les expériences et les identités différaient. Les conditions de vie de ces personnes et les problèmes auxquels elles étaient confrontées variaient selon les pays et les régions. Quelque 200 millions de personnes d'ascendance africaine vivaient sur le continent américain et des millions d'autres sur les autres continents. Qu'elles soient des descendants de victimes de la traite des esclaves ou qu'elles aient migré plus récemment, elles se heurtaient à des problèmes de tous ordres qu'on retrouvait partout dans le monde et auxquels il fallait s'attaquer.

20. M. Boychenko a souligné que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine était l'occasion de faire mieux connaître, de valoriser et de faire respecter les réalisations des personnes d'ascendance africaine et ce que celles-ci avaient apporté à l'humanité. La Décennie viserait à renforcer les actions menées pour supprimer les nombreux obstacles rencontrés par des millions de personnes dans le monde. Dans sa résolution 69/16, du 18 novembre 2014, par laquelle elle avait adopté le programme

d'activités relatives à la Décennie, l'Assemblée générale avait défini les objectifs de la Décennie, donné un aperçu de la situation des personnes d'ascendance africaine dans le monde et fait des recommandations quant aux activités à mener.

21. M. Boychenko a noté que, dans le programme d'activités, l'Assemblée générale avait décrit les actions spécifiques que les institutions, les fonds et les programmes compétents des Nations Unies devraient entreprendre pour atteindre les objectifs de la Décennie. Pour mettre en œuvre le programme d'activités, le Haut-Commissariat et les entités des Nations Unies avaient entrepris des activités dans les domaines suivants :

- Renforcement des capacités : le Haut-Commissariat avait accordé une attention particulière au renforcement des connaissances et des compétences pratiques en matière de droits de l'homme des responsables d'ascendance africaine, en particulier dans le cadre du programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine ;
- Émancipation : dans le programme d'activités, l'Assemblée avait recommandé de créer un organe destiné à servir de mécanisme de consultation des personnes d'ascendance africaine, qui offrirait à celles-ci une tribune pour faire entendre leur voix. Le Conseil des droits de l'homme était invité à prendre des dispositions et à donner son avis sur la forme que devrait prendre cet organe ainsi que sur ses modalités de fonctionnement ;
- Sensibilisation : le Département de l'information, le HCDH et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) menaient une campagne visant à sensibiliser le public à l'histoire des personnes d'ascendance africaine, à leurs contributions, aux difficultés qu'elles rencontraient et aux expériences qu'elles vivaient de nos jours ainsi qu'à leur situation au regard des droits de l'homme.

22. M. Boychenko a conclu en disant que bien que l'Assemblée générale ait approuvé un budget pour la mise en œuvre de la Décennie, le succès de cette dernière dépendrait des ressources supplémentaires qui seraient mobilisées pour mener d'importantes initiatives prévues dans le programme d'activités, qui ne relevaient pas du budget ordinaire.

23. Au cours du débat qui a suivi, un représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a fait observer que de grandes révolutions s'étaient déroulées à la fin du XVIII^e siècle, telles que la révolution française et la révolution américaine. Rares toutefois étaient les personnes qui connaissaient la révolution haïtienne, alors même que celle-ci avait donné naissance à la première république interdisant l'esclavage. Les soldats polonais qui avaient été envoyés pour réprimer le soulèvement n'avaient pas suivi les ordres, se refusant à prendre part aux massacres. Un tel comportement venait à l'appui d'une « citoyenneté non raciale » et donnait à voir l'importance que revêtait la révolution haïtienne dans l'évolution des droits de l'homme.

24. Le représentant du Maroc a dit que l'histoire devait être revisitée et que, pour cela, les sites commémoratifs pouvaient jouer un rôle majeur. Les migrations contemporaines rappelaient les diasporas précédentes. M^{me} Davies a fait observer que, effectivement, de nombreux sites servaient de lieu de commémoration. Cela n'était toutefois pas le cas en Haïti.

25. M. Ugochukwu et M^{me} Davies ont préconisé l'adoption d'un plan Marshall pour les personnes d'ascendance africaine, mettant l'accent sur les infrastructures. M^{me} Davies a fait observer qu'un plan de cette nature devrait être élargi aux Caraïbes, les infrastructures étant en effet essentielles. En outre, elle était favorable à la création d'un groupe de réflexion sur les problèmes rencontrés par la diaspora africaine.

26. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait observer qu'il existait déjà un groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine servant de groupe de réflexion. En outre, il était prévu d'instituer un organe de concertation dans le cadre de la Décennie. Les modalités de son fonctionnement devaient être clairement définies ; il pourrait être doté du statut consultatif dans le cadre de la Décennie.

27. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration dans laquelle il a affirmé avec force que son pays était déterminé à combattre la discrimination et le racisme.

28. Faisant référence à la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le représentant du Brésil a rappelé que son pays s'était engagé à mettre pleinement en œuvre tous les instruments internationaux pertinents et a indiqué que le Brésil était une société multiraciale, multiethnique et multiculturelle dont la population d'ascendance africaine était la plus nombreuse au monde. Comme l'a montré le recensement national de 2010, plus de la moitié de la population brésilienne, soit près de 100 millions de personnes, se déclarait être d'ascendance africaine. Le Brésil a rappelé qu'il appuyait sans réserve la Décennie et le thème retenu, à savoir « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement ». Comme l'avait rappelé M. Boychenko, ce thème devait donner une orientation aux travaux de la Décennie. Le représentant du Brésil a déclaré que son pays entendait s'employer sans réserve à exécuter le programme d'activités relatives à la Décennie adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/16. À cet égard, il a souligné l'importance que revêtait la décision de créer un organe chargé des personnes d'ascendance africaine prévoyant la participation large et ouverte des intéressés. Cet organe devrait leur offrir une tribune pour se faire entendre. Le Brésil était très honoré d'accueillir à Brasília, les 3 et 4 décembre 2015, la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Cette réunion serait la première réunion régionale sur la Décennie et offrirait l'occasion d'identifier les obstacles et d'échanger de bonnes pratiques sur l'exécution du programme d'activités relatives à la Décennie internationale dans la région. Les personnes d'ascendance africaine de l'ensemble de la région pourraient y participer. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme y participerait aussi, en tant que coordonnateur de la Décennie.

29. Pour ce qui était de la mise en œuvre de la Décennie, le représentant de l'Union européenne a fait observer que l'adoption par l'Assemblée générale du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine était le signe non négligeable que la communauté internationale avait conscience des problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine dans toutes les régions. Trop souvent, les personnes d'ascendance africaine étaient confrontées à la discrimination raciale et privées de leurs droits fondamentaux, comme l'accès aux soins de santé, à l'emploi, au logement et à l'éducation. Le programme d'activités comprenait de nombreuses et excellentes recommandations pour s'attaquer aux problèmes des personnes d'ascendance africaine. La priorité donnée à la mise en œuvre effective, aux niveaux national et international, du cadre pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était particulièrement importante. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale était un instrument fondamental, et la communauté internationale devait intensifier ses efforts en vue de son application intégrale et effective dans le monde, sachant que cela restait un défi dans de nombreux pays. Tous les États membres de l'Union européenne avaient ratifié et mettaient en œuvre cette convention. L'Union européenne accueillerait avec satisfaction et appuierait l'organisation par l'ONU, à Genève ou ailleurs, de manifestations marquant le cinquantième anniversaire de la Convention. Certains pays membres de l'UE (la Belgique et la Slovaquie) avaient déjà accueilli une réunion de haut niveau en vue de célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention.

30. Le représentant de la Colombie a décrit l'expérience de son pays s'agissant de l'exécution du programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il a mis l'accent sur la nécessité de combattre l'exclusion. Il a insisté sur le fait que le Groupe de travail devait réfléchir à des mesures concrètes, à appliquer sur le terrain, et donc à la mise en œuvre du programme d'activités. Il fallait lancer de nouvelles politiques publiques dans le cadre d'une démarche globale prenant en compte les différents secteurs de la société et les régions des pays. Un large éventail de personnes, parmi lesquelles des universitaires et des membres de la société civile, devait prendre part à l'élaboration des politiques publiques. En Colombie, un certain nombre d'activités avaient été lancées. La Colombie avait par exemple créé une commission intersectorielle dans le cadre d'un plan de développement national. Des campagnes nationales visant à sensibiliser davantage la population à la question de la lutte contre le racisme seraient lancées dans les prochaines années. Des campagnes similaires devraient être menées au niveau mondial.

31. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est également exprimé sur la mise en œuvre de la Décennie et a invité instamment les États à accorder l'attention voulue au sort des victimes d'injustices historiques et à contribuer à la réalisation de tous leurs droits fondamentaux et au respect de leurs libertés fondamentales, grâce à des initiatives qui seraient entreprises par les États et par diverses parties prenantes dans le cadre de la Décennie. Le représentant a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à la communauté internationale d'accorder la plus haute priorité aux programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'assurer le succès de la Décennie internationale. Il a également demandé comment le HCDH entendait donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 78 d) du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (A/70/339).

32. M. Boychenko a fait observer que le HCDH entreprenait les études voulues. Trois études étaient ainsi en cours d'élaboration : la première, sur les personnes d'ascendance africaine et le droit au développement, devait se terminer d'ici à la fin de 2015 ; la deuxième, qui portait sur le profilage racial et ethnique, avait été lancée, et la troisième, portant sur la collecte de données, devait être achevée en 2016.

33. Le représentant du Mexique a souligné combien il était important de garantir les droits des personnes d'ascendance africaine. En tant que membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Mexique avait adopté un programme d'action pour combattre la vulnérabilité des personnes d'ascendance africaine dans la région. Il était essentiel de rendre ces personnes aussi visibles que possible. Le Mexique se heurtait à un certain nombre de difficultés, liées au fait que le groupe était peu nombreux. En mars 2015, le Gouvernement avait annoncé son plan d'action national pour la mise en œuvre de la Décennie, dont le principal objectif était de pérenniser les diverses actions menées sur le thème retenu pour la Décennie : reconnaissance, justice et développement.

34. Le Président a fait observer que le pire ennemi des personnes d'ascendance africaine était le manque de visibilité. Il s'est donc enquis de la stratégie que les médias des Nations Unies avaient adoptée dans le cadre de la Décennie. M. Boychenko a répondu en indiquant que le Département de l'information avait reçu des fonds pour lancer une campagne. Le Haut-Commissariat et le Département de l'information avaient élaboré un manuel sur la Décennie. Le Département publierait d'autres documents d'information. En outre, des feuillets d'information d'une page avaient été publiés. Un autre, sur le profilage racial, était en cours d'élaboration. La Décennie était devenue un thème transversal pour de nombreuses activités. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait également donné des instructions aux bureaux extérieurs en appelant leur attention sur l'importance que revêtait la Décennie et avait demandé aux personnels de terrain de faire des contributions. M. Boychenko a souligné que les médias ne prenaient pas toujours

l'initiative de faire connaître la Décennie. La visite du Groupe de travail en Suède avait en revanche été bien couverte par les médias suédois.

35. Répondant à une question sur le budget alloué à la Décennie, M. Boychenko a noté qu'initialement, il avait été prévu de créer trois postes. Le processus de recrutement ayant coïncidé avec les difficultés financières du Haut-Commissariat, ces postes avaient finalement été pourvus en interne, par des membres du personnel en place qui, sans cela, auraient perdu leur emploi.

36. Le représentant de l'Union européenne a fait observer qu'il était indispensable d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'organe chargé des personnes d'ascendance africaine ; M. Boychenko a approuvé, indiquant que le Haut-Commissariat avait reçu un certain nombre de contributions à cet égard, qui avaient été publiées sur le site web du HCDH.

37. Un certain nombre de délégations ont demandé si le HCDH envisageait de travailler avec des organisations régionales et des organes conventionnels pour prolonger la Décennie. L'Afrique du Sud avait encouragé le Haut-Commissariat à coopérer avec la délégation de la Commission de l'Union africaine à Genève. M. Boychenko a dit que le HCDH travaillait surtout avec des organisations d'Amérique latine, où vivaient la majeure partie des personnes d'ascendance africaine. Il apprécierait toutefois de nouer des contacts dans d'autres organisations et serait reconnaissant aux délégations qui se manifesteraient. M. Boychenko a également fait observer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était un partenaire clef pour prolonger la Décennie. Il était nécessaire que d'autres organes conventionnels s'associent au processus à l'avenir.

38. La Commission arabe des droits humains a souligné l'importance des institutions et des organisations régionales ainsi que des organes conventionnels. Elle a également souligné le rôle prépondérant des responsables religieux, culturels et locaux dans la campagne mondiale de lutte contre le racisme mise en œuvre dans le cadre de la Décennie, et indiqué à quel point l'échange de bonnes pratiques était important.

39. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que son pays appuyait la lutte contre le racisme. Il a dit que dans le cadre de la Décennie, il fallait débattre de la question des réparations.

IV. Débats sur les préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

40. Plusieurs délégations ont relevé que l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par tous les États était essentielle en vue de prévenir et d'éliminer le racisme et la discrimination dans toutes les régions.

41. Le représentant du Brésil a noté que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient servi d'inspiration à l'élaboration de lois, de plans d'action et de politiques publiques, en particulier de mesures de discrimination positive, visant à promouvoir l'égalité raciale. Le Brésil a invité toutes les délégations à évaluer à la fois les progrès réalisés dans la lutte contre le racisme et les grands défis qui restaient à relever. Le quinzième anniversaire serait l'occasion d'identifier les défis qui se posaient et d'échanger les bonnes pratiques afin d'assurer son application pleine et effective. S'agissant des activités visant à commémorer cet anniversaire, le représentant a suggéré qu'une table ronde soit organisée en 2016 au Conseil des droits de l'homme.

42. Le représentant de l'Union européenne a affirmé qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, les objectifs visés et les engagements pris lors de la Conférence de Durban de 2001 étaient encore loin d'être pleinement atteints. L'Union européenne disposait d'un solide cadre législatif et de politique générale en matière de prévention et de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La discrimination raciale ou ethnique étaient par exemple interdites par la Charte des droits fondamentaux et par certains règlements et directives. En outre, l'Union européenne avait adopté des lois interdisant l'incitation à la violence ou à la haine raciale ou xénophobe. De plus, tous les États membres étaient tenus, en vertu de la législation de l'Union européenne, de créer des organes nationaux pour la promotion de l'égalité de traitement de toutes les personnes, sans discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique et d'apporter un soutien aux victimes de la discrimination. En outre, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne avait joué un rôle important en fournissant des informations sur la situation en Europe en matière de racisme, d'intolérance qui lui est associée ou d'inégalité de traitement à l'égard des minorités ethniques. L'Union européenne soutenait également un large éventail d'organisations non gouvernementales dans leur lutte contre le racisme et en faveur de la non-discrimination par l'intermédiaire de son Instrument européen pour la démocratie et les droits humains. L'Union européenne était favorable à l'idée que soit organisée une table ronde sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

43. Le représentant de l'Égypte s'est dit favorable à l'idée d'organiser une table ronde au Conseil des droits de l'homme et un événement lors de la session de l'Assemblée générale afin d'étudier les succès et les obstacles s'agissant de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

44. Un représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a suggéré la tenue d'une journée de débats sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au cours de la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat pourrait mettre en circulation un grand nombre d'exemplaires de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans toutes les langues. En outre, un programme pluriannuel d'activités, notamment d'activités de communication, comme le prévoyait la résolution 69/162 de l'Assemblée générale, pourrait être ébauché. Le Groupe de travail devrait soumettre un rapport contenant les éléments d'un programme pluriannuel en vue de rattraper le retard enregistré dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui pourrait être présenté au Conseil des droits de l'homme pour examen.

V. Débat sur le racisme et la pauvreté

45. M. Woodward a fait un exposé sur l'élimination de la pauvreté et l'« africanisation » de la pauvreté. Il a rappelé les objectifs du Millénaire pour le développement et la cible 1, à savoir « réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu [était] inférieur à 1,25 dollar par jour ». Le nouvel objectif, l'objectif de développement durable 1, visait quant à lui à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. La cible 1.1 prévoyait : « D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend[ait] actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour) ». Il a affirmé que cette nouvelle formulation intégrait la dimension des droits et constituait un passage de la responsabilité nationale, dans la limite des moyens disponibles, à la responsabilité collective. Il était cependant difficile de savoir précisément comment cet objectif pouvait être atteint, éliminer la pauvreté voulant dire l'éliminer partout, y compris où cela était le plus difficile (le plancher mondial de consommation). M. Woodward a également abordé la méthode d'évaluation actuellement retenue du « dollar par jour »,

méthode de mesure arbitraire qui, souvent, ne prenait pas en considération le niveau de vie. Il a présenté deux autres méthodes de mesure de la pauvreté, à savoir un seuil de pauvreté éthique et un seuil de pauvreté fondé sur les droits de l'homme. Il a également examiné les tendances régionales et les perspectives qui se dessinaient en matière de réduction de la pauvreté, soulignant le fait qu'une « africanisation » de la pauvreté mondiale était en cours, tendance dont il a expliqué les causes historiques. D'ici à 2030, plus de 70 % de la pauvreté mondiale serait concentrée en Afrique subsaharienne. Le parcours de dépendance en était l'une des causes. En effet, de multiples cercles vicieux, étroitement liés, faisaient que les désavantages généraient d'autres désavantages. Dans sa conclusion, M. Woodward a souligné à nouveau le fait que les objectifs de développement durable permettaient d'aborder la question de la pauvreté selon une approche plus axée sur les droits, mais que des problèmes de définition de la pauvreté se posaient toujours. Il a également relevé que les conséquences concrètes de cette nouvelle approche devaient encore être examinées. Il était en effet nécessaire d'aborder la question du développement différemment, non seulement en Afrique mais aussi au niveau mondial.

46. M. Paixão a fait un exposé sur la pauvreté et le racisme, leur caractère multidimensionnel et leurs incidences sur la politique sociale. Il a indiqué que pendant des décennies, la pauvreté avait été perçue comme un simple problème de manque de ressources monétaires. Cette conception de la pauvreté avait amené les autorités publiques à privilégier les politiques fondées sur le transfert de fonds monétaires en faveur de ceux qui remplissaient les conditions requises pour les recevoir. À présent, la pauvreté était perçue comme un phénomène à caractère multidimensionnel. La discrimination et la pauvreté étaient liées. Il a affirmé qu'en Amérique latine, des personnes étaient pauvres car elles appartenaient à des minorités ethniques, et il a fait remarquer que le Brésil était le pays qui comptait la deuxième plus grande population d'ascendance africaine au monde. Des progrès avaient été réalisés dans l'élimination de la pauvreté par le recours aux programmes de transfert monétaires. La plupart des bénéficiaires de ces programmes, environ 67 % au total, étaient d'ascendance africaine. Alors que les indicateurs de pauvreté de cette population étaient en recul, les indicateurs de la violence enregistraient quant à eux une progression. Les statistiques relatives aux homicides révélaient par exemple que la violence était dans une large mesure dirigée contre les personnes d'ascendance africaine. En outre, certains graphiques démographiques révélaient qu'au Brésil les inégalités entre les différents « groupes raciaux » étaient flagrantes. La question de l'éducation et de l'accès au marché du travail étaient cruciales pour les personnes d'ascendance africaine. Entre 2004 et 2014, leurs revenus avaient augmenté de 55 % et les inégalités avaient bien diminué. Il s'agissait là d'un premier pas dans la bonne direction. Il était à présent indispensable d'améliorer l'accès des personnes d'ascendance africaine au marché du travail, en particulier aux emplois nécessitant un certain niveau d'éducation. L'éducation était de ce fait essentielle. Le Brésil faisait toujours face à des taux d'abandon scolaire élevés chez la population d'ascendance africaine, bien que des progrès aient également été réalisés dans ce domaine. Le taux d'abandon scolaire chez les enfants âgés de 7 à 14 ans était passé de 15 % à 2 % et, chez les adolescents, il s'était maintenu à 15 %. M. Paixão a également souligné l'importance de la représentation politique des minorités et de la population afro-brésilienne compte tenu du contexte du pays.

47. M^{me} Eaddy a présenté au Groupe de travail un exposé sur la corrélation entre le racisme et la pauvreté en abordant les questions de l'inégalité de revenus, de l'éducation et de l'accès aux technologies. Elle s'est centrée sur les États-Unis d'Amérique et a examiné les disparités qui existaient entre groupes ethniques en matière de richesse des ménages, d'accès à la propriété et d'accès à l'éducation. Elle a souligné que les minorités ethniques étaient particulièrement sous-représentées dans les emplois du secteur des technologies. Des données émanant du Bureau des statistiques de l'emploi indiquaient toutefois que d'ici à 2020, 1,4 million de nouveaux emplois dans le domaine de l'informatique seraient créés

aux États-Unis. Parallèlement, le revenu moyen d'un employé du secteur des technologies était supérieur au revenu médian d'un ménage afro-américain et d'un ménage latino-américain pris ensemble, d'où l'intérêt, du point de vue des perspectives économiques, d'élargir l'accès au secteur des technologies. Elle a conclu en affirmant que renforcer l'accès équitable à l'éducation ainsi que les perspectives économiques permettrait de sortir de la pauvreté. Alors que dans l'économie mondiale, les emplois et les perspectives se multipliaient dans le secteur des technologies, il était indispensable pour les communautés traditionnellement marginalisées de bénéficier à la fois des compétences et d'un accès aisé à l'industrie des technologies. Elle a recommandé un ensemble de mesures de politique générale, à savoir :

- Des mesures permettant d'élargir l'accès équitable aux services financiers ordinaires et à des logements locatifs ou occupés par leurs propriétaires à des prix abordables ;
- Des mesures incitant les écoles et les commissions scolaires à accroître la diversité et à faire reculer l'isolement racial et socioéconomique ;
- Des mesures visant à allouer des ressources considérables pour encourager l'accès à l'éducation et les perspectives offertes aux communautés sous-représentées ;
- Des mesures visant à élargir considérablement l'accès à l'enseignement dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et de mathématiques (STEM) ainsi qu'à l'enseignement de l'informatique ;
- Des mesures visant à élargir l'accès aux technologies et à l'Internet à haut débit, en particulier des programmes qui renforçaient l'accès aux technologies mobiles en vue d'assurer un plus grand accès à l'éducation et aux ressources financières.

48. M. Thierry del Prado a fait une déclaration au nom de M. Ruteere, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il a relevé que dans son rapport à l'Assemblée générale de novembre 2013 (A/68/333), le Rapporteur spécial s'était penché sur les questions du racisme et de la pauvreté. Le Rapporteur spécial avait constaté que la vulnérabilité socioéconomique persistante des minorités était souvent le fruit d'héritages historiques. Dans le rapport, il analysait les cadres juridiques et de politique générale aux plans national, régional et international ; les manifestations de la pauvreté et du racisme dans les domaines des droits économiques et sociaux comme l'éducation, le logement adéquat et les soins de santé ; et d'autres droits, y compris le droit à des conditions de travail justes, à la sécurité sociale, à l'alimentation et à l'eau. L'éducation restait un moyen efficace de libérer les minorités ethniques et raciales de la pauvreté car elle leur offrait les compétences ainsi que la possibilité d'améliorer leurs moyens d'existence. Permettre à tous les enfants d'exercer leur droit à l'éducation, notamment aux enfants des minorités ethniques, devrait être l'un des piliers des stratégies visant à réduire la pauvreté et à mettre un terme à la discrimination. Une autre question importante était celle des soins de santé. En effet, des obstacles entravaient l'accès des groupes vulnérables et marginalisés aux soins de santé. De même, l'absence de sécurité juridique s'agissant de l'occupation foncière forçait certains membres des minorités ethniques et raciales pauvres et marginalisées à s'installer dans des zones urbaines, où les seuls logements à des prix abordables qui leur étaient accessibles étaient situés dans des campements de fortune ou des bidonvilles ne répondant pas aux normes et d'où ils risquaient chaque jour d'être expulsés. Cette année, M. del Prado a conclu que le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée porterait sur la nécessité de disposer de meilleurs données et travaux de recherche pour traiter le problème de la discrimination raciale et les inégalités structurelles liées à la race et à l'ethnicité. En effet, la réalisation des objectifs de développement durable, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, s'articulait autour de la collecte et de l'utilisation de données ventilées.

49. M. López a fait une communication sur la discrimination raciale et la pauvreté en Colombie. Il a noté que seule la mise en œuvre de mesures de discrimination positive ou de différenciation positive pouvait améliorer la qualité de vie des Afro-Colombiens et des populations indigènes les plus pauvres. De telles mesures permettraient également d'encourager l'ascension sociale des individus qui s'employaient activement à investir dans le capital humain. M. López a proposé à cet égard les mesures de politique générale suivantes :

- Des politiques d'intégration visant à promouvoir une plus grande accumulation de capital humain de qualité chez les personnes d'ascendance africaine. Cela impliquait d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine afin qu'elles puissent renforcer leurs compétences et postuler sur un pied d'égalité à des postes plus élevés sur le plan socioéconomique, principe fondamental de toute société fondée sur le mérite ;
- Des politiques d'intégration au marché du travail qui amélioreraient l'employabilité des personnes d'ascendance africaine ;
- Des politiques d'intégration visant à promouvoir l'entrepreneuriat et à soutenir les initiatives productives ;
- Des politiques d'intégration afin de promouvoir et de renforcer la constitution de pôles productifs dans les domaines où les personnes d'ascendance africaine bénéficiaient d'avantages comparatifs en raison de leurs particularismes culturels, ce qui impliquait de soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, qui s'appuyaient sur ces particularismes ;
- Des politiques d'intégration sociale en vue de renforcer les institutions publiques et de leur permettre d'être transparentes et efficaces.

50. Lors du débat qui a suivi, le représentant du Brésil a noté que la pauvreté était à la fois une cause et une conséquence de la discrimination, en particulier de la discrimination raciale. Le développement ne devrait pas être cantonné au simple développement économique et devrait également intégrer des dimensions politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales, en phase avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les principes de participation, d'égalité et de non-discrimination devraient être intégrés à l'ensemble des activités et des programmes de développement. La réalisation des droits de l'homme, notamment eu égard à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, ainsi qu'à la participation politique se devait de figurer parmi les objectifs de développement. Le Brésil reconnaissait les défis auxquels il devait faire face en matière de racisme, ainsi que l'importance d'adopter des politiques publiques en vue d'y répondre. Les mesures de discrimination positive et les mesures universelles d'élimination de la pauvreté avaient contribué à faire considérablement reculer les inégalités de revenu entre les différents groupes raciaux.

51. Le représentant de l'Union européenne a noté qu'il était pertinent de débattre de cette question, l'Assemblée générale venant juste d'adopter les nouveaux objectifs de développement durable qui détermineraient le cours des politiques mondiales et nationales qui seraient menées ces quinze prochaines années. Du point de vue des droits de l'homme, le document final du Sommet de l'Assemblée générale était très prometteur. Il entendait promouvoir un programme de développement porteur de changements, universel et fondé sur les droits de l'homme. Ce programme devrait protéger la dignité humaine et contribuer à la réalisation des droits de l'homme pour tous, sans discrimination aucune. En réalité, plusieurs de ces nouveaux objectifs intégraient des composantes essentielles des droits de l'homme et plusieurs cibles adoptaient une approche fondée sur les droits de l'homme. La différence avec les objectifs du Millénaire pour le développement était manifeste : tous reconnaissaient à présent que le nouveau programme de développement ne pouvait être

véritablement durable que s'il était fermement ancré sur les droits de l'homme. L'Union européenne avait amorcé une approche similaire il y a quelques années, lorsqu'elle avait mis en marche son propre processus interne consistant à véritablement intégrer les droits de l'homme à ses propres activités de coopération au développement – et, de ce fait, à toutes ses actions extérieures.

52. Le représentant de la Chine a noté que la pauvreté en Chine avait été considérablement réduite, en particulier parmi la population rurale. En raison du recul de la pauvreté en Chine, la pauvreté dans le monde avait diminué de plus de 60 %. Le Gouvernement chinois était actuellement en train d'élaborer son prochain programme de réduction de la pauvreté sur cinq ans. La Chine avait également coopéré avec d'autres en vue de réduire la pauvreté dans le monde et avait fourni une assistance à divers pays pour les aider à faire reculer la pauvreté. La Chine octroierait également des prêts à taux d'intérêt nul aux petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral. Cette approche favorisait la coopération Sud-Sud. La pauvreté, a conclu le représentant de la Chine, contribuait à alimenter les problèmes sociaux, notamment le racisme.

53. Le représentant de l'Afrique du Sud a relevé que l'élimination de la pauvreté était le plus grand défi auquel le monde était confronté. Le triple défi posé par la pauvreté, l'inégalité et le chômage continuait de mettre un frein au développement mondial. Si l'ONU ne s'attelait pas à lutter contre les fléaux que sont la pauvreté, le sous-développement et la maladie, les pauvres de ce monde considéreraient qu'elle n'avait pas rempli ses obligations à leur égard. L'Afrique du Sud a œuvré, en étroite collaboration avec tous les États Membres de l'ONU, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Plus tôt en 2015, Statistics South Africa avait publié un rapport actualisant les seuils de pauvreté aux niveaux national et provincial en fixant le critère minimum socialement acceptable pour faire la distinction entre les personnes pauvres et celles qui ne l'étaient pas. En outre, la Banque mondiale avait publié un rapport dans lequel elle félicitait l'Afrique du Sud pour son système d'imposition « légèrement progressif » et pour sa politique de dépenses publiques « hautement progressive » – environ 3,6 millions de personnes étaient sorties de la pauvreté, ce qui avait réduit de moitié le nombre d'Africains du sud vivant avec moins de 1,25 dollar par jour. Grâce aux subventions, aux services de base gratuits et à un système d'imposition favorable aux pauvres, le taux de pauvreté était passé de 46,2 % à 39 %. Le représentant avait également réaffirmé l'importance de l'éducation, du développement et de l'application scrupuleuse de l'ensemble des normes et des obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment la promulgation de lois ainsi que l'adoption de mesures politiques, sociales et économiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Le représentant a recommandé que la notion de seuil de pauvreté fondé sur les droits de l'homme avancée par M. Woodward soit examinée de plus près et que la recommandation de M. Paixão sur la nécessité impérative d'avoir des outils de suivi figure dans les conclusions de la session.

54. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a noté que son pays avait également cherché à éliminer la pauvreté et qu'il soutenait également les approches et les politiques du Gouvernement brésilien. Des difficultés subsistaient mais les programmes existants visaient à les prendre à bras le corps. En République bolivarienne du Venezuela, un ensemble de programmes nationaux traitaient la question de la pauvreté et au cours de la dernière décennie, l'extrême pauvreté avait été réduite de moitié. Le coefficient de Gini du pays était parmi les plus bas de la région. Cela était en grande partie dû aux politiques sociales mises en œuvre, notamment aux « programmes d'intégration » et aux investissements considérables dans les programmes sociaux. Le représentant s'est enquis auprès de M. Woodward de la question de la dette publique. Ce dernier a indiqué que la dette continuait à être un problème dans certains pays. Afin d'atteindre les objectifs du

développement durable, il fallait que les pays en développement investissent massivement. Toutefois, l'on ne savait toujours pas exactement d'où ces financements proviendraient. La coopération Sud-Sud revêtirait une importance plus grande à cet égard.

55. M. Woodward a ajouté qu'il existait un lien tacite entre les objectifs de développement durable et la discrimination, l'objectif sous-jacent étant de ne laisser personne sur le bord de la route. La dimension universelle de l'objectif permettrait d'œuvrer plus facilement à la non-discrimination. Le fait que les politiques de lutte contre la pauvreté relèvent du domaine des droits de l'homme et non plus de la charité était tout aussi important. Le changement de perception était notable. Dans la pratique, une approche mettant à ce point l'accent sur les droits de l'homme poussait tout un chacun à repenser le modèle de développement actuel. L'économie était une question de maximisation de la production mais cette approche n'avait pas, par exemple, envisagé les effets que cela pouvait avoir sur l'environnement. Les objectifs de développement durable permettraient d'envisager les choses différemment.

VI. Déclarations finales

56. Le représentant du Mexique, au nom de sa délégation et des délégations argentine, brésilienne, colombienne, costaricienne, guatémaltèque, paraguayenne et uruguayenne, a réaffirmé la volonté de ces pays de mettre effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a noté que pour lutter effectivement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il fallait mettre en œuvre des lois et des politiques nationales concrètes, spécifiques et mesurables. Il a réaffirmé l'appui des pays susmentionnés à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ainsi que leur engagement en faveur de la pleine mise en œuvre du Programme d'activités relatives à la Décennie, conformément à la résolution 69/16 de l'Assemblée générale. Il a souligné que dans le cadre de cet engagement, certains pays d'Amérique latine avaient déjà élaboré des plans nationaux pour la mise en œuvre de la Décennie internationale et il a relevé avec satisfaction que la première conférence régionale sur la Décennie serait organisée à Brasília.

57. En ce qui concerne l'Instance pour les personnes d'ascendance africaine, le représentant a rappelé que celle-ci devrait servir de mécanisme de consultation globale et de participation inclusive de toutes les personnes d'ascendance africaine et devrait constituer l'un des mécanismes actuels de suivi de Durban. À ce sujet, il a souligné l'efficacité du Groupe de travail pendant la session en cours et a proposé que des consultations informelles soient tenues pour étudier la possibilité de consacrer trois des journées qui reviennent au Groupe de travail et les ressources budgétaires correspondantes à l'Instance pour les personnes d'ascendance africaine.

VII. Conclusions et recommandations

A. Mise en œuvre du Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

58. Le Groupe de travail :

a) **Invite les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/16, et à considérer la Décennie comme une occasion d'examiner la situation des personnes d'ascendance africaine dans leur**

communauté respective, à analyser les schémas de discrimination et à faire connaître à l'opinion publique les contributions des personnes d'ascendance africaine, notamment au développement mondial. À cet égard, le Groupe de travail note qu'il est important de recueillir, si besoin est, des données récentes, pertinentes et ventilées pour évaluer correctement les difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine ;

b) Encourage les États Membres à adopter et mettre en œuvre des politiques publiques globales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, qui sont consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment des mesures spéciales, comme des actions positives lorsque nécessaire, avec des objectifs clairs et durables, qui visent à accroître la visibilité des personnes d'ascendance africaine et à garantir leur participation pleine, efficace et égale aux processus de prise de décisions ;

c) Encourage également les États Membres à mettre en place des dispositifs nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou à renforcer les dispositifs de ce type existants, en prêtant une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine, notamment par des campagnes de sensibilisation ;

d) Encourage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à consulter les organisations régionales du monde entier, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour leur permettre de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme d'activités relatives à la Décennie ;

e) Invite le Haut-Commissariat à renforcer sa coopération avec les organes de presse nationaux et internationaux, les entreprises, les universités, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes pour accroître la visibilité de la Décennie et mieux la faire connaître ;

f) Note avec intérêt que la première réunion régionale sur la Décennie, la Réunion régionale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, aura lieu à Brasília les 3 et 4 décembre 2015 ;

g) Encourage tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers, ainsi que d'autres donateurs en mesure de le faire, à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'activités relatives à la Décennie, en vue de contribuer à sa bonne mise en œuvre ;

h) Note avec satisfaction les efforts entrepris par le Haut-Commissariat pour lancer une campagne d'information visant à promouvoir la Décennie et à susciter un appui et encourage le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de ses bureaux d'information, à mettre en œuvre le paragraphe 29 c) du Programme d'activités, dans lequel il est demandé au Département, à l'UNESCO, au Haut-Commissariat et aux organisations régionales et sous-régionales de lancer une campagne pour sensibiliser le grand public à l'histoire des personnes d'ascendance africaine, à leurs contributions, notamment sur le plan mondial, ainsi qu'aux difficultés qu'elles rencontrent et aux expériences qu'elles vivent de nos jours et à leur situation au regard des droits de l'homme et, à ce sujet, il les encourage à continuer d'organiser des activités publiques pour promouvoir la Décennie, notamment à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre ;

i) Décide d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions annuelles le point permanent intitulé « Mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

B. Préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

59. Le Groupe de travail réaffirme que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent un cadre général et un fondement solide pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et rappelle le paragraphe 20 de la résolution 69/162 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci demande au Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en s'appuyant notamment sur le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, le Groupe de travail :

a) Recommande au Président du Conseil des droits de l'homme de faire en sorte qu'en 2016, année marquant le quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le thème de la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale soit l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au cours des quinze dernières années, qui passe notamment par le recensement des réalisations, des difficultés et des bonnes pratiques. À ce sujet, il serait bon d'envisager d'inviter les présidents de tous les dispositifs de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et des organes et mécanismes pertinents des droits de l'homme, comme le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et les représentants du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ;

b) Reconnaît l'importance de la participation des organisations non gouvernementales à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et les autres acteurs à envisager de fournir un appui pour permettre aux organisations non gouvernementales d'organiser des activités dans le cadre du quinzième anniversaire et d'y participer ;

c) Invite les parties prenantes intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à participer pleinement à la commémoration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

60. Le Groupe de travail souligne l'importance d'accroître l'appui du public en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et la participation des parties prenantes intéressées à la mise en œuvre de ces instruments. À cet égard, le Groupe de travail :

a) Invite les États Membres, les organisations régionales et internationales, la société civile et d'autres parties prenantes à mener diverses initiatives ayant une forte visibilité pour commémorer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'objectif étant de mettre en avant les aspects positifs, de résoudre les problèmes restants et d'améliorer vraiment l'information à tous les niveaux ;

b) Encourage la création, sur le site Web de l'ONU (www.un.org) et dans les meilleurs délais, d'une page consacrée à la commémoration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La page Web sur le quinzième anniversaire devrait aussi contenir des liens vers les sites Web de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de la Conférence d'examen de Durban, du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

c) Prie instamment le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour diffuser largement les textes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Document final de la Conférence d'examen de Durban ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que les informations à cet égard, en tirant le meilleur parti des sites Web susmentionnés ;

d) Encourage le Haut-Commissariat et le Département de l'information à élaborer des documents clairs contenant des informations sur la commémoration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et diffuser largement ces documents par des moyens et des structures tels que les centres d'information de l'ONU ;

e) Encourage les États Membres à étudier la possibilité d'organiser des manifestations, y compris des manifestations culturelles, en vue de la commémoration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

f) Encourage le Haut-Commissariat à mettre en place un programme d'activités pluriannuel qui prévoit de nouvelles activités de vulgarisation nécessaires pour informer et mobiliser le public en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et lui faire prendre conscience du rôle que ceux-ci jouent dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

C. Racisme et pauvreté

61. Le Groupe de travail :

a) Réaffirme que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté ;

b) Encourage les États à tenir compte de cette corrélation étroite lorsqu'ils planifient et mettent en œuvre les politiques et les programmes en faveur du développement, de l'élimination de la pauvreté et de la réduction de l'exclusion sociale ;

c) Salue l'adoption récente du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est solidement fondé sur les principes de non-discrimination, d'inclusion, d'égalité et de dignité humaine, et encourage les États à appliquer ces principes en vue du développement ;

d) Défend le respect universel pour la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme dans le cadre des mesures prises pour éliminer la pauvreté ;

e) Note qu'un enseignement de qualité, le développement et les droits de l'homme sont essentiels pour lutter contre le racisme et la pauvreté ;

f) Encourage les États Membres à faire en sorte que la réalisation du droit à l'éducation pour tous, notamment les enfants, et en particulier les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, soit l'une des pierres angulaires des mesures visant à réduire la pauvreté et à mettre fin à la discrimination ;

g) Relève que les problèmes les plus graves et les plus négligés sont, entre autres, la pauvreté, les inégalités et le chômage dans les régions rurales, notamment le fait que tous les droits de l'homme ne sont pas pleinement réalisés, comme le droit de chacun à jouir pleinement du meilleur état de santé physique et mentale possible, et note que les disparités sont parfois le résultat de politiques et de programmes qui, intentionnellement ou non, concentrent les services dans les zones urbaines ; dans ce contexte, le Groupe de travail encourage les États Membres, lorsqu'ils luttent contre la pauvreté, à prendre en considération la situation et les besoins des pauvres dans les régions rurales ;

h) Note avec préoccupation que, dans de nombreuses parties du monde, l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour n'a pas été atteint et que, de la même façon, les engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001, n'ont pas été réalisés ;

i) Engage les États Membres, individuellement ou par le biais de la coopération internationale, à améliorer leurs politiques et leurs mesures visant à réduire les inégalités de revenus et de patrimoine ainsi que leurs politiques liées à la qualité de l'enseignement, à l'accès au marché du travail et aux services de santé ;

j) Réaffirme l'importance et la nécessité de garantir la pleine intégration de tous, notamment des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, dans la vie sociale, économique et politique, en vue de faciliter leur pleine participation à tous les niveaux du processus décisionnel ;

k) Souligne que les politiques économiques devraient accroître la sécurité sociale, selon qu'il convient, y compris en accordant la priorité aux programmes conçus pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, à cette fin, encourage les institutions financières nationales, régionales et internationales à prendre en considération et à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans tous les projets, programmes et activités selon qu'il convient, notamment les analyses de l'effet social et de l'impact sur la pauvreté ;

l) Reconnaît que le développement humain, y compris l'enseignement de qualité, qui garantit l'employabilité, l'autonomisation et la participation des hommes et des femmes issus de groupes vulnérables aux processus d'intégration politique et économique et de prise de décisions dans leur pays, est un élément essentiel de l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, réaffirme toutes les conclusions et recommandations qu'il a adoptées à ses neuvième et dixième sessions, respectivement, sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur le rôle des hommes politiques et des partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

m) Encourage les États Membres à concevoir des programmes appropriés pour la mise en valeur des ressources humaines, y compris les politiques et les stratégies de renforcement des capacités ;

n) Encourage également les États à formuler et à renforcer leurs programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale et, à cette fin, encourage aussi ceux qui ont déjà intégré ces éléments dans leurs activités à communiquer ces informations au Haut-Commissariat pour que celui-ci les intègre en tant que meilleures pratiques dans sa base de données relative à la lutte contre la discrimination ;

o) Encourage les États Membres, lorsqu'ils élaborent des stratégies de réduction de la pauvreté, à promouvoir des processus de participation transparents et pleinement effectifs qui incluent les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ;

p) Souligne l'importance de l'environnement socioéconomique pour une société inclusive, qui passe notamment par des systèmes de sécurité sociale et des salaires équitables, l'égalité des rémunérations pour un travail d'égale valeur sans distinction d'aucune sorte et l'accès à la justice pour tous, en particulier pour les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ;

q) Fait valoir l'importance, le cas échéant, pour les autorités nationales, de recueillir et d'analyser effectivement des données statistiques, y compris des données ventilées, conformément à la législation nationale, en vue d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes et politiques d'élimination de la pauvreté en faveur des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée.

Annexe I

[Anglais seulement]

List of attendance

Member States

Algeria, Argentina, Armenia, Austria, Belgium, Brazil, China, Colombia, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, Finland, France, Germany, Greece, Guatemala, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Israel, Japan, Kuwait, Libya, Lithuania, Luxembourg, Mexico, Morocco, Namibia, Nigeria, Norway, Pakistan, Panama, Peru, Portugal, Russian Federation, Somalia, South Africa, Spain, Sudan, Tajikistan, Tunisia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See, State of Palestine

International Organization

African Union, European Union, Organization of Islamic Cooperation (OIC), United Nations Population Fund (UNFPA)

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Commission of Health and Human Rights Promoters, American Association of Jurists, Association of World Citizens, International Youth and Student Movement for the United Nations

Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Arab Commission for Human Rights, Culture of Afro-indigenous Solidarity, Moloca International, World Against Racism Network (WARN)

Annexe II

Programme of work

<i>Time</i>	<i>Monday 5 October 2015</i>	<i>Tuesday 6 October 2015</i>	<i>Wednesday 7 October 2015</i>	<i>Thursday 8 October 2015</i>	<i>Friday 9 October 2015</i>
<i>Morning: session: from 10:00 to 13:00</i>	<p><u>Item 1: Opening of the session</u></p> <p><u>Item 2: Election of the Chair-Rapporteur</u></p> <p><u>Item 3: Adoption of the programme of work</u></p> <p><u>Item 4: General Statement by States and Regional groups</u></p> <p><i>Statement by Civil Society Organization</i></p> <p><u>Item 5: Discussion on the implementation of the Programme of Activities of the International Decade for People of African Descent (IDPAD)</u></p> <p><i>Presentation by:</i></p> <p>– Mr. Celeste Ugochukwu</p> <p>President of African Diaspora Council of Switzerland and member of the Swiss Federal Commission Against Racism</p>	<p>– Mr. Yury Boychenko (2)</p> <p>Chief, Anti-Racial Discrimination Section</p> <p><i>Discussion</i></p> <p><u>Item 5 (cont'd)</u></p> <p><i>Discussion</i></p>	<p><u>Item 6 (cont'd) or Item 7:</u></p> <p><i>Discussion on conclusions and recommendations on items 5 and 6</i></p>	<u>Item 7 (cont'd)</u>	<u>Item 7 (cont'd)</u>
	<i>Afternoon session: from 15:00 to 18:00</i>	<p><u>Item 5 (cont'd)</u></p> <p><i>Presentation by:</i></p> <p>– Ms. Carole Boyce Davis</p> <p>Professor of Africana Studies at Cornell University, New York</p>	<p><u>Item 6:</u></p> <p><i>Preparation of the 15th Anniversary of the adoption of the Durban Declaration and PoA (DDPA)</i></p> <p><i>Discussion</i></p>	<u>Item 7 (cont'd)</u>	<u>Item 7 (cont'd)</u>

Time	<i>Monday</i> 12 October 2015	<i>Tuesday</i> 13 October 2015	<i>Wednesday</i> 14 October 2015	<i>Thursday</i> 15 October 2015	<i>Friday</i> 16 October 2015
Morning session: from 10:00 to 13:00	<p><u>Item 8: Discussion on Racism and Poverty</u></p> <p><i>Presentation by:</i></p> <p>– Mr. David Woodward Senior Advisor, UNCTAD</p> <p>– Mr. Marcelo Jorge De Paula Paixao Professor of African and African Diaspora Studies at Austin University – Texas</p> <p>– Ms. Jotaka Eaddy Advisor on government and regulatory affairs for Silicon Valley based companies (Washington DC)</p> <p><i>Discussion</i></p>			<u>Item 9 (cont'd)</u>	<i>Preparation of the report</i>
Afternoon session: from 15:00 to 18:00	<u>Item 8 (cont'd)</u>	<u>Item 9 (cont'd)</u>	<u>Item 9 (cont'd)</u>	<i>Preparation of the report</i>	<i>Adoption of the report</i>
	<p>– Mr. Carlos Augusto Viáfara López Associate Professor in Economics Department at the Universidad del Valle</p> <p><i>Discussion</i></p>				